



## TERMES DE RÉFÉRENCE – Comité national d'arbitrage

*Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.*

### **Nom : Comité national d'arbitrage**

**Mandat :** Le Comité national d'arbitrage est un comité de programme de la Fédération canadienne d'escrime (FCE) qui a pour rôle d'être le chef de file et d'orienter les programmes d'arbitrage de la FCE.

**Tâches principales :** Le comité doit exécuter les tâches principales suivantes :

- promouvoir le développement du programme national de certification afin s'assurer un haut niveau d'arbitrage au Canada;
- promouvoir le développement d'un programme des arbitres internationaux afin s'assurer que le Canada est représenté par des arbitres aux compétitions internationales de la FIE et autres;
- aider les associations provinciales à former, entraîner et certifier les arbitres aux niveaux local, provincial et régional;
- collaborer avec les associations provinciales pour les aider à développer et à recruter des officiels;
- collaborer avec les associations provinciales à la mise en oeuvre du plan de développement des arbitres au sein de la communauté de l'escrime;
- promouvoir des communications efficaces au sein de, et entre les arbitres inscrits à la FCE et la communauté de l'escrime;
- s'assurer que toute la documentation à l'intention des arbitres est disponible;
- s'assurer que les règlements d'escrime et les lignes directrices d'arbitrage au Canada cadrent avec ceux élaborés par la FIE.
- exécuter d'autres tâches, tel que le conseil d'administration peut les attribuer au comité.

**Autorité :** Le comité formule des recommandations afin que les membres apportent leurs commentaires et que la directrice administrative les approuve.

Le comité peut former des sous-comités lorsque c'est nécessaire pour faciliter son travail.

La directrice administrative doit approuver les plans (annuel, quadriennal, et ainsi de suite) et le budget annuel du comité.

**Composition :** La composition du comité national d'arbitrage comprend :

- un président;
- trois (3) représentants - un (1) de chaque comité provincial d'arbitrage de chacune des régions du pays (Ouest, Centre et Est);



- les présidents des sous-comités et groupes de travail considérés nécessaires par le président du comité national d'arbitrage;
- d'autres membres dont l'expertise est considérée nécessaire par le président et (ou) la directrice administrative; et
- le directeur technique de la FCE, qui est membre d'office du comité.

**Nomination** : À l'exception des membres du personnel, le conseil d'administration nomme le président du comité, et celui-ci nomme tous les autres membres du comité, qui doivent être approuvés par la directrice administrative.

Les membres du comité siégeront pour des mandats d'un (1) an, renouvelables au maximum six (6) fois consécutives.

On doit solliciter des nominations émanant de la communauté de l'escrime, y compris des associations provinciales et territoriales.

Pour son approbation des membres du comité, la directrice administrative doit tenir compte des compétences et de l'expériences des candidats, ainsi que de la nature diversifiée des membres de la FCE, y compris la langue, le sexe et la provenance géographique, facteurs dont la pondération doit intervenir dans le cadre de son approbation.

**Réunions** : Le comité se réunit soit par conférence téléphonique, soit en personne, en fonction des besoins. Il se réunit sur convocation de son président ou de la directrice administrative.

**Ressources** : La FCE attribue au comité les ressources nécessaires pour remplir son mandat. La directrice administrative détient l'autorité finale en ce qui concerne toute la dotation en personnel.

**Rapports** : Le comité relève du conseil d'administration, par l'entremise de la directrice administrative. Le comité fait rapport aux membres, par écrit, à l'occasion de l'assemblée générale annuelle. Le président du comité participe à l'assemblée générale annuelle ainsi qu'à toutes les réunions de planification stratégique de la FCE.

**Approbation** : Les présents termes de référence ont été approuvés par le conseil d'administration de la FCE le 9 décembre, 2013

**Révision** : Le conseil d'administration doit réviser de temps en temps les présents termes de référence et y apporter des changements s'ils sont justifiés.